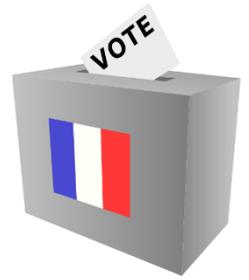


Comment voter par procuration ?



Les élections Régionales et Départementales auront lieu les 20 et 27 Juin 2021.
De nouvelles dispositions ont été prises pour voter par procuration.
Voici ci-après le nouveau règlement.

- Un électeur (*le mandant*) absent le jour d'une élection peut voter par procuration. Il choisit alors librement un autre électeur de la commune (*le mandataire*).

> Où faire la démarche ?

Pour donner procuration l'électeur doit se présenter : au tribunal, au commissariat de Police ou à la Gendarmerie, dont dépend son domicile ou son lieu de travail.

> Comment faire la démarche ?

L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire.

Il peut choisir : soit d'utiliser le formulaire disponible sur internet, soit de remplir à la main le formulaire papier disponible au tribunal, au commissariat ou à la gendarmerie.

> Nouveauté cette année

Une procédure partiellement dématérialisée intitulée « [Maprocuration](#) » est possible.

> Comment fait-on ?

L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ; la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec la référence de dossier à 6 caractères.

Le mandant se rend ensuite dans le commissariat ou la gendarmerie de son choix avec la référence et une pièce d'identité pour validation et transmission vers la commune d'inscription du mandant.

En raison de l'épidémie de Covid-19, chaque mandataire peut disposer de deux procurations pour ces élections les 20 et 27 juin 2021.

Les services municipaux, restent à votre disposition pour tous renseignements.

[En savoir plus](#)

